

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 64 - 2024 du 14 déc. 2024**

**Attribuant les lots photovoltaïque et voirie et réseaux divers du marché  
travaux de réalisation d'une centrale hybride à Tahuata.**



Le 14/12/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 09/12/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Ornella KAYSER

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

Dans son programme de transition énergétique, la CODIM prévoit la réalisation de 7 centrales électriques issues d'énergies renouvelables dont une centrale photovoltaïque avec stockage sur Tahuata.

A ce titre, un marché de maîtrise d'œuvre a été activé avec le groupement VAIHUPE/PLANAIR pour la réalisation d'une centrale hybride dont la partie photovoltaïque sera installée à la salle de sport de Vaitahu.

Suite aux études projet, la rédaction du dossier de consultation pour la phase travaux a été finalisée début septembre 2024. Il avait uniquement pour objet les travaux de voirie, réseaux divers et installations photovoltaïques, des éléments nécessaires pour réaliser la partie gros œuvre restant encore en attente à ce jour. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOPF le 6 septembre 2024.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le 25 octobre 2024. Après avoir enregistré les pièces de candidatures reçues et constaté si elles sont complètes ou non, la CAO a été d'avis de demander la régularisation des dossiers de l'ensemble des candidats, CEGELEC, ENGIE Services et SUNZIL.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie pour l'analyse des offres le 12 décembre 2024. Les services de l'autorité compétente, composés de la maîtrise d'œuvre et des agents du service énergie de la CODIM, ont présenté leur rapport d'analyse des offres pour chaque lot, proposé d'attribuer à chaque candidat une note globale et ont proposé à la CAO d'émettre un avis sur le classement des offres ainsi obtenu pour chaque lot.

Au vu du classement des offres, il est proposé d'attribuer le lot photovoltaïque (PV) à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le candidat SUNZIL dont le montant de



l'offre est de 93 076 792 XPF (HT) et 99 403 183 XPF (TTC). La CAO a donné un avis favorable à cette proposition.

Au vu du classement des offres, il est proposé d'attribuer le lot voiries et réseaux divers (VRD) à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le candidat CEGELEC dont le montant de l'offre est de 11 580 044 XPF (HT) et 13 085 450 XPF (TTC). La CAO a donné un avis favorable à cette proposition.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOPF sous le numéro 21593 du marché "Travaux de réalisation d'une centrale hybride à Tahuata" n°ENE-2024-05 ayant pour objet, l'opération concerne les travaux de voiries, réseaux divers, gros oeuvre et installations photovoltaïques liés à la réalisation d'une centrale hybride à Tahuata. La présente consultation a pour objet les marchés des lots PV et VRD ;
- Vu** le procès-verbal des avis de la commission d'appel d'offres établis le 25 octobre 2024 lors de l'ouverture des plis d'enregistrement des candidatures et des offres du marché cité ci-avant ;
- Vu** le rapport d'examen des candidatures et d'analyse des offres, ENE-2024-05\_RECAO, présenté par les services de l'autorité compétente à la commission d'appel d'offre le 12 décembre 2024.
- Considérant que** la commission d'appel d'offre, réunie le 12 décembre 2024, à émis un avis favorable à l'attribution du lot 1 : PV du marché "Travaux de réalisation d'une centrale hybride à Tahuata" au candidat SUNZIL ;
- Considérant que** la commission d'appel d'offre, réunie le 12 décembre 2024, à émis un avis favorable à l'attribution du lot 2 : VRD du marché "Travaux de réalisation d'une centrale hybride à Tahuata" au candidat CEGELEC ;
- Considérant que** le Président de la CODIM ne bénéficie pas de la délégation de pouvoir du conseil communautaire pour notifier les marchés dont le montant est supérieur à 20 000 000 F CFP ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché du lot 1 : PV au candidat SUNZIL et le marché du lot 2 : VRD au candidat CEGELEC concernant le marché n°ENE-2024-05\_21593 pour l'opération de travaux de réalisation d'une centrale hybride à Tahuata.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

<b>13</b> voix pour,	<b>0</b> voix contre et	<b>0</b> abstention(s), soit	<b>13</b> votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

**Article 1. APPROUVE** les conclusions issues du rapport d'analyse des offres et le classement des candidats qui résulte de cette analyse.

**Article 2. ATTRIBUE** et **AUTORISE** le président à signer le lot 1 : PV du marché ENE-2024-05 publié au JOPF sous le numéro 21593, au candidat SUNZIL dont le montant de l'offre est de 93 076 792 XPF (HT) et 99 403 183 XPF (TTC).

**Article 3. ATTRIBUE** et **AUTORISE** le président à signer le lot 2 : VRD du marché ENE-2024-05 publié au JOPF sous le numéro 21593, au candidat CEGELEC dont le montant de l'offre est de 11 580 044 XPF (HT) et 13 085 450 XPF (TTC).

**Article 4. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 21/12/24

Et publication ou notification

Du: 21/12/24

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI

